

DECLERCQ Geoffroy

DECLERCQ Julien

Représentant des fermes de la Colatre et des Rondes à CHEVENON 58160

Chevenon, le 15 octobre 2019.

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

En tant que propriétaires de terrains concernés par le nouveau projet de PPRI de la Loire val de NEVERS, nous tenions à vous informer que nous nous opposons formellement à celui-ci pour différentes raisons :

- Par rapport à l'ancien PPRI, nous avons constaté un certain nombre de modifications que nous comprenons mal d'autant plus que sur la commune de CHEVENON, le niveau des Plus Hautes Eaux connues est identiques sur les 2 PPRI.
- Le plan de zonage du nouveau PPRI ne fait pas apparaître la zone de divagation de la Loire, et ne différencie pas les zonages en fonction de cette limite ;
- Sur la carte de zonage Nord de CHEVENON, il apparaît un enchevêtrement de zones A3 et A4, alors qu'au vu des cartes IGN, les cotes de niveau indiquent que la totalité de la plaine est sensiblement au même niveau. Notamment de nombreuses zones sont classées en A4 alors que leur altitude IGN est de 179 m et que les « Plus Hautes Eaux Connues » sont de 179,5 ou 180 m. Nous estimons que la majorité de cette zone devrait être classée en zone A3 comme c'est le cas dans le PPRI en vigueur.
- Le nouveau projet de PPRI interdit par ailleurs les ouvertures et les extensions de carrières alors qu'une exploitation de ce type existe déjà depuis de nombreuses années sur ces terrains sans aucune nuisance ; nous souhaiterions donc que sur la commune de CHEVENON, les ouvertures et les extension de carrières soient autorisées en zone A4, sous réserve que les études d'impact ne fassent pas apparaître une incompatibilité.
- Le nouveau projet de PPRI interdit également en zone A3 et A4 les travaux d'intérêt collectifs ; nous souhaiterions que celui-ci le permette, notamment la possibilité de construire des centrales solaires flottantes (sous réserve des études d'impact) sur les plans d'eau issus des anciennes carrières comme ça a été le cas à PIOLENC sur une ancienne carrière de granulats au Nord d'Orange (84).

A delà du préjudice important que nous pourrions subir, la mise en place de ce nouveau règlement de PPRI conduirait à une catastrophe économique et sociale.

Le 15 octobre 2019 à 17h00 fermes de la permanence